

Titulaire d'un doctorat en droit privé de l'Université de Poitiers, Emilie Terrier est l'auteur d'une thèse intitulée « Vers une nouvelle figure du droit d'auteur. L'affirmation d'une logique publique culturelle ». Sa thèse entend démontrer de quelle façon l'infiltration d'impératifs publics inhérents à la sphère publique culturelle en droit d'auteur façonne la matière et en dévoile, ce faisant, un nouveau visage. Ses travaux invitent ainsi à réinvestir l'idée de fonction sociale du droit d'auteur. Elle participe à différents projets de recherche sur le droit de la culture qui lui ont permis de nourrir cette idée d'une transfiguration du droit d'auteur (notamment le projet de recherche *Bibliodroit*, consacré au droit des bibliothèques, CNRS, ENS Paris-Saclay, Université Paris-Nanterre).

Vers une nouvelle figure du droit d'auteur. L'affirmation d'une logique publique culturelle.
Thèse de doctorat en Droit privé sous la direction de Marie Cornu (Université de Poitiers, Faculté de Droit et Sciences sociales).

Le sujet de cette thèse est original, la réflexion est de grande ampleur sur un aspect encore peu exploré du droit de la culture. La thèse analyse en effet les rapports entre logique publique et logique personnaliste, caractéristique du droit d'auteur en France. Elle réinvente l'idée de fonction sociale du droit d'auteur.

Le sujet prend pour objet les politiques publiques culturelles en ce qu'elles sont particulièrement révélatrices non seulement du dialogue existant entre les deux logiques, mais également de la pluralité d'intérêts, parfois divergents, qui se côtoient. La thèse plaide pour une dimension publique du droit d'auteur qui prendrait davantage en compte sa fonction sociale et sa contribution à l'intérêt général. Son intérêt opérationnel est évident : les collectivités publiques sont confrontées à de nombreuses problématiques de droit d'auteur, les nouveaux usages qui se sont développés rendent difficile le contrôle de la circulation des œuvres, et le droit d'auteur est trop souvent perçu comme un verrou dans l'accès à la culture et aux connaissances. A tout le moins, cette thèse alimente la réflexion sur ce sujet.

Résumé

Ces travaux ont pour objet d'étudier les relations qu'entretiennent logique personnaliste et logique publique culturelle. La conception personnaliste du droit d'auteur, traduisant le lien intime qui unit le créateur à son œuvre, conduit à placer l'auteur au centre du dispositif de protection. L'affirmation d'une logique publique culturelle pourrait dès lors paraître à rebours d'une telle conception de la matière. Traditionnellement analysé sous le seul prisme du droit privé, le droit d'auteur reste peu étudié sous l'angle des collectivités publiques. La force avec laquelle s'exprime la *summa divisio* droit privé-droit public au sein de notre Droit

renforce ce constat. La thèse entend néanmoins démontrer l'impossibilité de penser le droit d'auteur en vase clos. Plutôt que d'envisager les relations entre logiques personnaliste et publique culturelle sous l'angle d'un simple conflit de philosophies, d'intérêts, ou de normes, l'objectif est ici de démontrer les profondes mutations qui animent le droit d'auteur. L'immatériel constitue aujourd'hui un levier incontournable de l'action publique. Réciproquement, en droit d'auteur, le législateur instaure un véritable dialogue entre logique réservataire et intérêt général. Si la dimension sociale de la propriété littéraire et artistique est présente dès les origines du dispositif de protection, l'environnement numérique a néanmoins contribué à questionner de manière inédite la légitimité et les vertus du droit d'auteur.

Sous l'effet de l'incursion réciproque d'une logique d'intérêt général en droit d'auteur et d'une logique personnaliste dans l'action publique culturelle, l'œuvre de l'esprit se trouve à la croisée des champs normatifs. Différents impératifs publics s'expriment au sein de la sphère publique culturelle et dont le droit public se fait l'écho. Sous l'influence de ces impératifs, le droit d'auteur se réinvente. Une nouvelle figure émerge, espace singulier dans lequel se mélangent les inspirations personnalistes et sociales. Cet espace se construit au sein même du droit d'auteur, sans donner naissance à un véritable droit public d'auteur autonome. L'absence d'autonomie n'est pas synonyme d'une absence de particularité des règles. Elle signifie que la transfiguration du droit d'auteur ne donne pas naissance à une branche isolée de la matière analysée sur le seul versant du droit public. A l'admettre, le risque serait de permettre la création d'un espace où la logique personnaliste serait absente. Ces travaux entendent au

contraire démontrer que les deux logiques cohabitent en droit d'auteur. L'absence d'autonomie permet, ce faisant, d'insister sur la persistance d'une profonde unité du droit d'auteur, unité tout à fait compatible avec la cohabitation de différents intérêts. Cette cohabitation

ne fragilise pas le droit d'auteur mais, au contraire, permet de renforcer sa légitimité en rappelant sa richesse et sa capacité d'évolution pour mieux appréhender de nouveaux enjeux.



Ministère de la Culture
3 rue de Valois – 75001 Paris

Service de presse :
01.40.15.83.31
Service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr